

PROTOCOLE CHANGEMENTS DE GARDE

Pour tous changements de garde, quels qu'ils soient et dans **TOUTES** les conditions, la législation AR 2009 prévoit que :

C'est la pharmacie qui est de garde sans l'obligation de prestation du titulaire (le pharmacien adjoint ou remplaçant peut bien sûr assumer ce rôle).

- 1)
 - Soit, contacter votre adjoint ou remplaçant pour effectuer la garde à votre place.
 - Soit, contacter votre gestionnaire de votre rôle de garde et promouvoir un échange avec un confrère **même en dernière minute.**
- 2) Le pharmacien désireux de changer sa garde doit confirmer le changement de garde à son gestionnaire de garde et à **l'Union** (Mme Saia G. - **saia@appl.be** ou 04/340.45.88). Un accusé de réception sera envoyé et validera la requête.
- 3) Les changements de garde seront pris en compte informatiquement dans un délai maximum de **48h**.
Pour les changements de garde « de dernières minutes » (moins de 48h avant le début de la garde), ni l'APPL, ni Géowacht, ni Pharmacie.be ne peuvent être tenus responsables de l'absence de cette notification.
Rappelons, que le pharmacien reste responsable de ses prestations de garde. En cas de réel empêchement de prestation de garde, un affichage « vitrine » renseignant les pharmacies les plus proches est vivement conseillé.
(<http://www.webgarde.be/> affichage via code postal et rayon de ... km).

Dans aucun cas, la législation ne prévoit une suppression d'une pharmacie de garde.

Dans tous les cas, la pharmacie du secteur de garde sera renseignée sur Pharmacie.be et « en affichage vitrine ».
Les pharmacies de gardes des secteurs avoisinants peuvent être co-renseignées « en affichage vitrine ».
(Voir <http://www.webgarde.be/> affichage par code postal et nombre de km).

Michel KOHL

Président